

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 FEVRIER 2024**

Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	14
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	15

Le douze février deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur du service des Finances.

**OBJET : REPAS DES SENIORS DU 24 FEVRIER 2024.
CHOIX DE L'ANIMATION**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune avec une animation.

En 2024, il aura lieu le samedi 24 février à l'ESCALE.

L'Animation :

Il a été demandé à Monsieur Yann LE BRIERO d'assurer l'animation de ce repas avec des numéros de magie et un karaoké.

Celui-ci propose 2 temps pour l'animation de ce repas festif :

- 1 **spectacle de magie** (2 fois 20 minutes) avec un magicien et son assistante qui aurait lieu au cours du repas, après l'entrée puis après le plat principal,
- Une animation de **karaoké** qui démarrerait après le fromage. Cette partie serait animée par Monsieur LEBRIERO.

Chaque artiste sera déclaré par le biais du GUSO.

Le paiement de chacun des artistes se fera par virement administratif après service fait.

Le coût sera de 1 400, 00 € charges comprises pour le magicien, de 350,00 €, charges comprises, pour son assistante et de 1 200,00 €, charges comprises, pour Y Lebriero et son assistante, tel que prévu dans le devis ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de l'animation magie/karaoké proposée par Monsieur Yann LEBRIERO à l'occasion du repas des seniors du 24 février 2024,
- 2) Accepter que les artistes soient déclarés par l'intermédiaire du GUSO,
- 3) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le devis ci-joint,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

23 FEV. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

23 FEV. 2024

EXECUTOIRE LE

23 FEV. 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 FEVRIER 2024**

Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	14
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	15

Le douze février deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur du service des Finances.

OBJET : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu et pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires 2024 pour le budget principal du CCAS.

◆◆◆◆◆

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

23 FEV. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

23 FEV. 2024

EXECUTOIRE LE

23 FEV. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 FEVRIER 2024**

Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	13
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	14

Le douze février deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Karine BENOIST,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur du service des Finances.

**OBJET : FOURNITURE ET PORTAGE A DOMICILE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE
MODIFICATIF N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2023-01.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et portage à domicile de repas en liaison froide, conclut avec la société VATBUSINESS, domiciliée 44 rue Robert Schuman – 86170 NEUVILLE DE POITOU pour un coût unitaire de repas fixé à 7,89 € HT soit 8,32 € TTC et dont le montant maximum annuel est fixé à 142 666,00 € HT soit 150 512,63 € TTC.

Un besoin plus important sur la prestation sociale du fait de l'augmentation du nombre d'usagers (personnes âgées et la politique de maintien à domicile) rendant nécessaire la mise en place en urgence de réponse sociale, associé à un coût de repas ayant subi une forte inflation a engendré un impact sur le montant maximum annuel prévu au marché qui s'avère insuffisant.

L'accord-cadre a été renouvelé récemment en procédure d'appel d'offres ouvert. Le lancement d'un marché n'est pas envisageable notamment en raison des économies d'échelle sur l'organisation des tournées de distribution et de la gestion des demandes, le changement de prestataire comportera un coût important pour la collectivité. Par ailleurs, la nature de la prestation, en direction de personnes fragiles, nécessite d'assurer une continuité de service.

Par conséquent, en application de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, il est proposé d'augmenter de façon temporaire le montant maximum en le portant à 170 000,00 € HT soit 179 350,00 € TTC.

Cette augmentation sera applicable à compter de la date de notification de l'acte modificatif jusqu'au 31 mars 2025.

Le prix unitaire reste inchangé, à savoir 7,89 € HT soit 8,32 € TTC (hors révision prévue contractuellement).

La Commission d'Appel d'offres réunie le 02 février 2024 a émis un avis favorable à la modification telle que prévue ci-avant.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'acte modificatif n°1 au marché n°2023-01 conclu avec la société VASTBUSINESS
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale au chapitre 011- article 611.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

19 FEV. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

19 FEV. 2024

EXECUTOIRE LE

19 FEV. 2024

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe Briand

Philippe BRIAND